

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 juin 2024****Délibération n° 2024-37**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2024.

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mesdames Fatiha CHARIFI ALAOUI et Laurianne SENE ont été nommées secrétaires.

Madame Lydia CRETE expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

La volonté de la commune de lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages.
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Sur le territoire de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Il est donc proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite convention avec CITEO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 24 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- d'approuver les termes de la convention de soutien jointe à la présente, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et la décision de rejoindre le groupement de communes signataires ;
- d'approuver la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et d'autoriser le Président de Dijon métropole, à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens, annexée à la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **01 JUIN 2024**

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Fatiha CHARIFI ALAOUI


Laurianne SENE

Date de publication : **01 JUIN 2024**